

Webinaire

Mardi 24 février 2026

Questions-réponses

Acronymes

- BT/MT = Basse/Moyenne Tension
- CA = Communautés d'autoconsommateurs
- CAE = Communautés d'autoconsommateurs étendue
- CCR = Contribution aux coûts du réseau
- CEL = Communautés électriques locales
- DRT = Demande de raccordement technique
- GO = Garanties d'origine
- GRD = Gestionnaire de réseau de distribution
- OFEN = Office fédéral de l'énergie
- RCP = Regroupements de consommation propre
- RCPv = Regroupements de consommation propre virtuel

Stockage & services système

Pour éviter l'augmentation de la puissance d'introduction avec une batterie, je ne peux pas garantir la sélectivité des protections. Les GRD en principe n'autorisent pas cette solution. Comment faites-vous pour résoudre ce problème ?

Concernant l'installation intérieure, le GRD n'étant pas responsable de celle-ci, Romande Energie n'a pas la possibilité de proposer une solution pour ce problème à part proposer une modification du raccordement sans modifier la CCR.

Quelles rémunérations propose Swissgrid pour les batteries (> 1MW) ?

Pour participer aux revenus des services système proposés par Swissgrid, il faut passer par un commercialisateur qualifié. Les rémunérations ne sont pas fixes, mais le résultat d'enchères, le plus souvent hebdomadaires.

HelioOne Connect cumule des petits clients pour atteindre les MW. Est-ce que Romande Energie va aussi proposer un service de cumulation de clients pour faire du services système ?

Nous avons actuellement un projet pilote en cours où des clients HelionOne participent également. Nous travaillons sur des solutions comparables.

Une batterie stand-alone qui ne fait que du services système est-elle considérée comme un consommateur final et soumis à la CCR ?

Oui.

Est-ce qu'un client qui achète une batterie AC plug&play doit la faire déclarer par un électricien ? Une Marstek Venus c'est quand même 5 kWh pour CHF 1'300.- peut-elle se charger et décharger depuis le réseau ?

Au-delà de 600 W, une installation plug&play doit être installée par un installateur électricien agréé selon un communiqué de l'ESTI sur les PV plug&play, l'analogie est faite au stockage.

Prenez-vous en compte la perte de capacité de la batterie dans le calcul de rentabilité ? Environ 40% de perte en 15 ans ?

Les calculs de rentabilité ont été effectués à titre estimatif, afin de donner un ordre de grandeur. Les pertes de rendement ont été estimées, mais pas définies précisément sur la durée de vie de l'installation de stockage.

Est-ce que Romande Energie va développer des solutions de redistribution des bénéfices de la revente de flexibilité à Swissgrid (gestion des PAC, batteries, onduleurs, bornes de recharge) ? Redistribution des revenus aux propriétaires à l'image de la solution HelionOne Connect ?

Aujourd'hui, le « bénéfice de flexibilité » évoqué renvoie au marché des services système de Swissgrid, un mécanisme utilisé pour équilibrer en temps réel le réseau via l'énergie d'ajustement. Notre priorité est actuellement de réduire au maximum le coût de cette énergie d'ajustement, mais nous travaillons aussi à créer de nouveaux revenus potentiels pour les propriétaires de flexibilités.

Est-ce exact que les systèmes à accumulation peuvent continuer à fonctionner en cas de black-out ?

En cas de black-out, seules les installations équipées d'une fonction de secours (backup) peuvent effectivement continuer à alimenter certaines charges en mode « îlotage ». Sans système de backup, le stockage se met hors service pour garantir la sécurité du réseau.

Autoconsommation collective (CA, RCP, CEL)

Est-ce qu'un représentant de RCPv ou de CEL peut avoir ces informations de manière automatisée par une API machine (pas le portail web pour humains) ?

Si vous parlez des informations topologiques, non, ce n'est pas prévu. Pour ce qui est des informations de consommation et production pour la facturation d'une CEL, les travaux sont en cours mais comprendront divers formats dont le format SDAT prévu pour les clients professionnels disposant du système adéquat.

Les GRD sont-ils tenus à un délai légal de réponse relatif aux requêtes de création de RCPv et/ou CEL et/ou demande de courbe de charge ?

La loi prévoit en effet des délais de mise en place. 3 mois pour les CEL 1 à 3 mois pour les membres, 15 jours ouvrés pour les informations topologiques.

Pour une centrale PV générant d'importants surplus dans une zone industrielle, la mise en place d'une CEL ne constitue-t-elle pas une alternative plus pertinente aux batteries pour la valorisation du surplus, au regard de son faible coût d'investissement et de son impact environnemental quasi nul ?

Oui, le défi de la CEL peut toutefois être de trouver suffisamment de participants pour valoriser le surplus et les ressources nécessaires pour gérer cette CEL. Mais l'analyse est pertinente.

Est-ce que l'administrateur du RCP ou CEL peut être l'un des membres ?

Oui, il doit être identifié lors de la constitution depuis le portail client pour une CEL et respectivement mentionné lors de la demande pour un RCP.

En bref quelle est l'économie (en ct./kWh) pour le consommateur avec la mise en place d'une CEL : - avec 40% ? - avec 20% ?

La loi a malheureusement créé une solution qui peut porter à confusion. 40% si tous les membres de la CEL sont sur la même zone BT et 20% dès le moment où un membre nécessite de passer par la MT. Notre outil topologique montre bien ces deux catégories. L'économie totale pour un consommateur dans une CEL dépendra aussi du prix pratiqué sur l'électricité au sein de la CEL. Mais pour ce qui concerne le rabais accordé sur le tarif réseau, nos calculs nous indiquent une économie très marginale et située à moins de CHF 100.- par année.

Dans une CEL, la priorisation des consommateurs est-elle possible ?

Pas dans son modèle de base. La CEL prévoit une répartition au prorata de la consommation réelle des consommateurs. La loi prévoit toutefois que les participants à une CEL peuvent décider d'une répartition des frais différente d'un prorata à la consommation réelle, ce qui peut équivaloir selon le modèle mathématique choisi à une priorisation.

Pour quand le service de facturation pour les CEL est-il prévu ? Et pour quand est-ce que les CEL seront réellement disponibles (toujours 1.7.26?) ?

Nous choisissons pour l'instant de ne pas proposer de service de facturation pour tiers (pour la partie des échanges internes à la CEL revenant normalement au représentant). Il est

déjà possible de demander la constitution de CEL, les demandes effectuées en janvier seront activées en mai, février pour juin, etc.

Les installations PV en injection totale peuvent-elles être dans une CEL ?

Oui en théorie, mais cela dépend de votre contrat d'injection totale. Il faut donc en priorité le vérifier.

Peut-on comme locataire, faire partie d'une CEL et d'un RCPv ?

Oui. Toutefois, un RCPv étant un client unique comprenant tous les consommateurs qui le composent, le seul moyen pour un locataire faisant partie d'un RCPv de faire également partie d'une CEL c'est que le RCPv lui-même en fasse partie.

Si le transformateur est propriété de l'industrie ? Possibilité d'être sur plusieurs niveaux pour la création d'une CEL ?

Si le transformateur est propriété de l'industrie, alors il est raccordé au niveau moyenne tension. Il peut faire une CEL avec d'autres clients raccordés au réseau moyenne tension uniquement.

Est-ce que la Romande Energie propose un service de facturation des consommations solaires intra-CEL/RCPv pour les CEL et les RCPv ? C'est-à-dire d'intégrer ceci aux factures usuelles de Romande Energie ?

Aujourd'hui nous sommes uniquement en mesure de faire la gestion des communautés d'autoconsommation étendues. Nous ne sommes pas encore en mesure de le faire pour les CEL ou les RCPv.

Peut-on constituer une CEL à cheval sur deux niveaux de tension ?

Oui, mais l'économie sera de 20% et non de 40% pour tous les participants. Et tous les participants doivent obligatoirement être raccordés (point d'introduction du bâtiment) au même niveau de tension, basse ou moyenne.

Avez-vous une carte interactive sur Internet pour déterminer les possibilités de créer un RCPv ou CA étendue ?

Aujourd'hui nous ne proposons une carte interactive que pour les CEL. Votre demande est une évolution que l'on souhaiterait amener à plus long terme. Pour l'instant, nous vous invitons à effectuer vos demandes topologiques pour RCPv et CA étendues via cette page.

Une commune comme HauteMorges (Apples, Bussy-Chardonney, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery) est-elle considérée comme une seule et même commune (équivalent à Morges ?)

Oui, tout à fait. Si vous passez sur notre outil topologique, vous pourrez le constater.

Quand est-ce qu'on va avoir la cartographie du réseau pour les réseaux BT et MT ?

L'accès public à la cartographie détaillée du réseau MT/BT n'est pas prévu. Les informations topologiques ne sont communiquées que via le portail dédié, qui indique notamment si le périmètre d'une CEL bénéficie d'un rabais de 20% ou 40% sur le timbre.

Est-ce que l'on trouve facilement les sources d'alimentation des diverses communes ?

L'outil topologique disponible sur notre site internet ne permet pas d'identifier le poste

HT/MT, autrement dit « la source » qui alimente chaque adresse. Il présente uniquement les adresses compatibles avec l'adresse de référence et précise le périmètre de la CEL, en fonction du rabais sélectionné à savoir 20 % ou 40 %.

Donc pour utiliser le réseau BT dans une ville le client va payer 80% du prix du transport pour traverser la Suisse ?

La loi prévoit que le rabais de 20% ou 40% soit accordé sur la participation aux frais du réseau. Certaines taxes et autres frais désignés par la loi ne bénéficient pas du rabais. La loi ne prévoit pas non plus d'exempter les CEL de la participation aux frais du réseau national.

À partir de quand sera-t-il possible de déterminer le périmètre d'un RCPv de manière autonome sur le site Web de Romande Energie (sans devoir faire une demande traitée manuellement comme actuellement) ?

Le périmètre des RCPv et des CAE est plus complexe à analyser et donc à automatiser que pour les CEL. C'est un projet futur mais nous ne pouvons pour l'instant pas évoquer de date de mise en place.

Est-ce qu'un représentant de RCPv peut avoir ces informations de manière automatisée : 1) la consommation de chaque locataire / chaque consommateur 2) la consommation du point d'introduction virtuel 3) la facture du point d'introduction virtuel ?

Le représentant d'un RCPv peut demander à avoir accès à ces informations au travers d'un espace de partage. Pour ce faire, nous vous recommandons de contacter producteurs@romande-energie.ch. Il s'agira toutefois des données du RCPv après sa création. Pour les données de

consommation permettant d'évaluer la pertinence d'un RCPv avant de demander sa mise en place, chaque consommateur individuel doit demander ses propres informations ou fournir au représentant une procuration pour qu'il le fasse en leur nom.

Les propriétaires ont-ils la possibilité dans le cas de deux bâtiments d'avoir une ligne de raccordement privée (câble entre bâtiment privé) ?

Romande Energie ne réalise pas de travaux destinés à la mise en place de modèles d'autoconsommation. Il est également question de ne pas créer de réseau de faible envergure, c'est-à-dire d'avoir un comptage GRD situé en aval d'un réseau privé.

Prix de reprise

Les GO seront-elles reprises en 2026 et selon quels critères les prix seront-ils fixés ?

Les GO seront bien valorisées en 2026 par Romande Energie à un prix qui sera communiqué le 31 mars prochain.

Est-ce que la fin des prix plancher concernent-ils également les centrales construites via le système d'enchère PV ?

Le dispositif d'encouragement Pronovo et les prix de rétribution pour l'injection définis par l'OFEN que le GRD applique sont deux choses distinctes. Les prix plancher de 2026 pour l'injection ne s'appliquent pas aux centrales de plus de 150 kWc.

On est en train de parler d'environ 4.6 ct./kWh d'économie avec la mise en place d'une CEL avec une composante

réseau à 40% (soit environ CHF 46.00/an pour une villa avec une consommation de 3000 kWh/an et une autoconsommation de 1'000 kWh/an). Est-ce bien juste ?

Nous n'avons pas vérifié votre calcul en détail, mais oui, le gain pour un consommateur classique est assez marginal à moins que les producteurs proposent un prix très bas sur leur électricité, ce qui n'est pas dans leur intérêt.

Est-ce que l'on peut décider dans une CA un tarif particulier pour un client / locataire en particulier et définir un autre tarif pour un autre groupe de locataires dans le même regroupement ?

Théoriquement oui, de même, c'est possible dans une CEL. Cela implique par contre que tous les membres de la CA (ou de la CEL) soient d'accord avec ces conditions.

Techniquement, le courant injecté est souvent inférieur à celui d'une installation 15–20 kWc plein sud sans gestion active. Est-il prévu d'évoluer vers un modèle basé sur la puissance d'injection mesurée ou contractuellement limitée, plutôt que sur la puissance nominale de l'onduleur ?

La puissance d'une installation est définie dans la loi. Elle ne dépend donc pas du choix du GRD.

Quels seront les impacts précis des changements 2026 sur le modèle économique des installations résidentielles et industrielles, notamment en matière de rétribution de l'injection et de dimensionnement des installations ?

L'impact est très spécifique à chaque installation et nous ne pouvons donc pas être plus précis. Mais globalement à partir du 1^{er} juillet, toutes les installations qui

injectent une part importante de leur production dans l'après-midi deviendront moins rentables.

Sera-t-il possible de stocker le surplus dans une batterie quand les prix sont bas pour l'injecter quand les prix sont hauts ?

Oui, c'est possible et c'est d'ailleurs un système que Romande Energie souhaite encourager car il permettra d'améliorer la rentabilité des batteries en ajoutant une source de revenu supplémentaire en plus de l'augmentation de la consommation propre. Cela nécessite toutefois un compteur dédié pour la batterie.

Donc dès juillet 2026, à midi, lorsque le prix spot est de 0.1 ct., avec la prime de 3.24 ct., on est à moins des 6 ct./kWh légaux pour <30kWc ?

Sur cette heure-là oui. Mais le client bénéficiera de la prime sur TOUTES les heures du trimestre, aussi bien les heures où le prix est supérieur à 6ct /kWh que celle où il est inférieur

Quel est le prix de rachat pour les installations de plus de 150 kWc en revente totale ?

Il n'y a pas de prix de rachat garanti au-dessus de 150 kWc. Ce sera donc le prix trimestriel OFEN jusqu'à fin Q2, puis le prix spot.

Avec l'ouverture future des marchés de l'énergie (2030 ?) et l'impossibilité pour les acteurs externes d'avoir un % d'énergie indigène les GO sont-elles vouées à disparaître ?

Les garanties d'origines jouent un rôle important pour certifier une électricité

indigène. Néanmoins aujourd'hui nous avons déjà, en été, plus de garanties d'origine que nécessaire.

Est-ce que les GO seront aussi rémunérées en 2026 par les GRD gérés par Romande Energie (ex. FMA, Pully) ?

Les informations à ce sujet seront communiquées le 31 mars.

Est-ce que Romande Energie va bientôt proposer des tarifs flexibles ?

Oui, un projet pilote est en cours et les résultats sont encourageants. Nous ne pouvons pas encore communiquer de date de lancement.

Divers

Quel est le prix pour la location de la ligne de raccordement ?

Il n'existe pas de « prix de location » pour les lignes de raccordement. Le coût d'un raccordement dépend notamment de la puissance sollicitée, de l'emplacement de l'installation à raccorder, ainsi que des infrastructures de réseau déjà en place. Chaque demande fait l'objet d'une analyse spécifique et d'un devis personnalisé.

On peut voir que dans ce gros foutoir, les électriciens/iennes sont remplacés/ées par des juristes ?

Il est vrai que le secteur du solaire se complexifie avec un cadre réglementaire en évolution permanente qui nécessite une adaptation réelle des installateurs, mais cette complexité est le reflet d'un système électrique qui devient plus décentralisé, plus flexible et aligné avec le marché. On ne complexifie pas

pour le plaisir, c'est tout simplement la conséquence d'un système qui a changé d'échelle, pour preuve l'évolution du volume d'installations solaires chez Romande Energie.

Où trouver le document de comptage ISE ?

Voici le lien vers les [schémas de comptage](#).

Et dans 6 mois nouveau webinaire avec tout qui change ? On navigue à vue à RE ou bien on a un plan à moyen terme ?

Les méthodes de rétribution évoluent très rapidement mais ce changement est nécessaire et représente un message positif de la branche. Nous estimons que les

méthodes de rétribution devraient se stabiliser avec le prix horaire marché même si nous ne sommes pas à l'abri de légères adaptations les premiers temps.

Le système des plages horaires est déjà en place ? Les conditions seront données lorsque les réponses à la DRT est faites ?

Le concept d'exploitation est défini en interne. Le contrat d'exploitation est en cours de validation. Romande Energie répondra dans les meilleurs délais à vos demandes de raccordement en vous joignant celui-ci.